

Règlement Cantine de l'école de Groslée

Règlement applicable au mois de septembre 2020

Exemplaire à retourner en Mairie signé

TOUT JEU AMENÉ EN CANTINE SERA RETIRÉ PAR LE PERSONNEL

1 : TARIF ET PAIEMENT DES REPAS

Tarif de l'année scolaire 2020 - 2021 : **4,40 euros** par repas.

2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire ; l'inscription préalable est INDISPENSABLE. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Une fiche individuelle de renseignements et une attestation d'assurance scolaire, doivent être retournées en mairie dès la rentrée, pour tout enfant inscrit.

Les réservations se font à l'aide d'une **inscription en ligne en vous rendant sur le portail « monespacefamille.fr »** au moyen d'un compte personnel **au plus tard le mercredi à minuit**. Paiement par carte bancaire en priorité sur le portail « monespacefamille ». Règlement en espèces, à titre exceptionnel, à remettre en main propre en Mairie contre reçu. Règlement par chèque possible.

Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7.

Pour les familles ne possédant pas d'accès Internet, celles-ci devront procéder aux inscriptions auprès de la Mairie au plus tard le mardi à 12h.

Aucune inscription ne sera prise en compte passé le délai imparti.

Dès validation de la saisie en Mairie, aucune modification ne sera acceptée, sauf circonstance particulière qui sera étudiée par la commission scolaire.

Dans le cas d'un enfant non inscrit à la cantine et non récupéré par les parents, l'enseignant(e) prendra contact avec les parents pour connaître les raisons de cette situation. L'enfant ne sera pas systématiquement remis au service de la cantine. Tout repas sera dû.

3: ANNULATION INSCRIPTION: EN CAS DE MALADIE UNIQUEMENT

- Les parents devront signaler en Mairie **avant 09h30** le nombre de jours d'absence. Un certificat médical devra être déposé en Mairie afin de bénéficier d'un avoir.

- **Le premier jour de maladie sera dû** par les familles dans la mesure où le repas est commandé, livré et payé par la collectivité.

4 : CAS PARTICULIERS

Allergie alimentaire :

En cas d'allergie alimentaire les parents **doivent impérativement le signaler par un certificat médical**, qui sera joint au dossier d'inscription, afin d'éviter de servir l'aliment incriminé dans la mesure où celui-ci est identifiable. Le service gestionnaire dégage toute responsabilité en cas de problème consécutif à ce type d'affection.

En cas d'accident ou de maladie le personnel d'encadrement alerte : Les services de secours 18 ou 15, la Mairie et la famille.

- **Si un enfant est amené à quitter l'école** à 11h30 alors qu'il était inscrit à la cantine, les parents devront informer l'équipe enseignante.
- **En cas d'oubli d'inscription**, votre enfant sera gardé durant la pause méridienne, en revanche le repas sera facturé.
- **En cas de mouvement de grève**, la municipalité n'étant pas responsable des mouvements de grève des enseignants, les repas non consommés resteront facturés.
- **En cas de problème climatique** qui engendrerait la fermeture de l'école, les repas non servis en cantine seraient générés en avoir. Les repas seraient distribués à une association humanitaire.

5 : RESPONSABILITE -ASSURANCE

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité de la Commune entre **11h30 et 13h20**. Fournir une attestation d'assurance lors de l'inscription. Ce service reste gratuit.

Règles de vie collective à respecter par les enfants

Il est rappelé que la Restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie collective.

« La Salle de restaurant n'est pas un défouloir ».

Une récréation avant et après le repas leur permet à ce moment-là, de se défouler.

L'inscription de votre enfant entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie.

(À lire avec l'enfant)

Les enfants placés sous la responsabilité du personnel de la cantine doivent par une attitude positive, contribuer au bon fonctionnement de la cantine afin de prendre leur repas dans les meilleures conditions.



Me laver les mains avant de passer à table.
Respecter mes camarades, les adultes et les lieux mis à ma disposition.
Faire preuve de politesse et de propreté.
Écouter les consignes qui me sont données.
Me tenir correctement à table et goûter de tout.



Abimer le matériel (cuillères, chaises, jeux,.....)
Crier ou faire le pitre à table
Sortir de table sans permission
Gaspiller ou jouer avec la nourriture
Jouer dans les toilettes
Sortir de l'école
Me battre avec mes camarades ou les insulter

Si je ne respecte pas ces règles de vie,



Je recevrais dans un premier temps : - **Une fiche verte** où sera notifiée l'erreur commise, classée en Mairie,
- **Au bout de trois fiches vertes, un avertissement** sera envoyé à la famille,
- En cas de persistance, je serai convoqué(e) avec mes parents en Mairie puis **renvoyé(e) temporairement.**

Date et signatures des parents :

Signature de ou des enfants :